

*Direction Générale de l'Aviation Civile  
Direction des Services de la Navigation Aérienne  
Direction de la Technique et de l'Innovation*

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MPA\_24\_21070**

**Objet de la consultation :**

Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne

**Procédure de passation :**

Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

**Forme :**

Marché ordinaire

**Date et heure limites de remise des candidatures :**

**Le 12/05/2025 à 16h00**

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

## DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats à la consultation MPA_24_21070	DTI/CNS/NAV

Toute reproduction ou communication de ce document, de son contenu ou de sa nature, même partielle, exceptés les usages internes des Services de la Direction Générale de l'Aviation Civile, est strictement interdite sans le consentement écrit de la direction de la Technique et de l'Innovation

Objet de la diffusion (facultatif) :

## VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Mme Karine PARIZET	Chargée de suivi		KP
Mme Marie-Hélène TURA	Responsable de l'antenne DTI du pôle achats DSNA		MHT

## MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPA_24_21070_RC	
Affaire / Projet / Opération : Règlement de la consultation MPA_24_21070 Classement et archivage du document Stockage : Fichier : RC V1R0	

Contenu personnalisable



DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - ACHETEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
2-1-Objet du contrat .....	5
2-2-Procédure de passation.....	5
2-3-Forme du contrat .....	5
<b>ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>5</b>
3-1-Décomposition du contrat .....	5
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution .....	5
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	6
3-4-Forme juridique de l'attributaire .....	6
3-5-Délai de validité des propositions .....	6
3-6-Variantes.....	6
<b>ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
4-1-Contenu du dossier de consultation .....	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	7
4-3-Modification de détail au dossier de consultation .....	7
4-4-Visite de site.....	7
<b>ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>8</b>
5-1-Documents à produire pour la candidature .....	8
5-2-Documents à produire pour l'offre .....	9
5-3-En cas de déclaration de sous-traitance .....	9
5-4-Documents à produire par l'attributaire .....	10
5-5-Unité monétaire .....	11
5-6-Langue de rédaction des propositions.....	11
<b>ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>11</b>
6-1-Remise obligatoire des plis par voie électronique .....	11
6-2-Signature des offres.....	12
<b>ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>13</b>
7-1-Critères de jugement des offres.....	13
7-2-Erreurs de calculs .....	14
<b>ARTICLE 8 - NEGOCIATION.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>14</b>
9-1-Renseignements administratifs et techniques .....	14
9-2-Droits d'auteur.....	15

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

## **ARTICLE 1 - ACHETEUR**

---

### **L'entité adjudicatrice :**

DSNA - Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI)  
1 avenue du Dr Maurice Grynfolgel  
CS 53584  
31035 TOULOUSE CEDEX 1

Téléphone : 05.62.14.52.00

Site internet : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

---

### **2-1-OBJET DU CONTRAT**

La consultation porte sur les prestations suivantes :

**“ Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne ”**

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 45311000-0 : Travaux de câblage et d'installations électriques

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières MPA\_24\_21070\_CCTP.

### **2-2-PROCÉDURE DE PASSATION**

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique.

### **2-3-FORME DU CONTRAT**

La consultation donne lieu à un marché ordinaire.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **3-1-DÉCOMPOSITION DU CONTRAT**

#### **3-1-1-Lots**

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

#### **3-1-2-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **3-2-DURÉE DU CONTRAT - DÉLAI D'EXÉCUTION**

La durée du marché est fixée à **18 mois** à compter de la notification du marché.

Les délais d'exécution des prestations sont imposés au candidat dans le planning prévisionnel (annexe 6 du CCTP).

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

### 3-3-MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement des dépenses est effectué par mandat administratif suivi d'un virement.

### 3-4-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

En application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, il est rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'entité adjudicatrice.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

#### Nota concernant les groupements solidaires :

En cas de groupement solidaire, la DTI demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification, dans le contrat, d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglées l'ensemble des prestations du marché ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans le contrat ou l'annexe financière jointe au contrat, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

### 3-5-DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres finales.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander une prolongation de la durée de validité des offres aux soumissionnaires.

### 3-6-VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

### 4-1-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'Acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation référencé MPA\_24\_21070\_RC,
- le contrat référencé MPA\_24\_21070\_CT valant à la fois acte d'engagement et CCAP - à renseigner par le candidat,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé MPA\_24\_21070\_CCTP,
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) référencé MPA\_24\_21070\_DPGF - à renseigner par le candidat,
- la directive PSSI Niveau 3 : Exigences marchés, version V3R1,

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

- le document de spécifications générales pour les installations de la Navigation Aérienne, SPEC 20 (édition de janvier 2020),
- le guide d'aide à la protection contre la foudre des installations de la Navigation Aérienne, GPF20 (édition de 2020),
- le document « Antennes\_installation\_mecanique\_v1r0.docx », document DTI,
- le Guide pour Installation DME INDRA V1R4, document DTI,
- les formulaires DC1 et DC2 préconisés par l'Acheteur et leur notice explicative - à renseigner par le candidat,
- le(s) formulaire(s) DC4 en cas de déclaration d'un (de plusieurs) sous-traitant(s) - à renseigner par le candidat

## 4-2-MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles R. 2132-2 et R. 2132-3 du Code de la commande publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour télécharger le dossier de consultation (en accès libre), les soumissionnaires ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, **l'authentification des candidats au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée** ; l'Acheteur ne sera en aucun cas tenu responsable de l'absence de réception de tels renseignements de la part d'un candidat qui ne s'est pas authentifié sur le site.

## 4-3-MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les modifications, erreurs ou omissions du cahier des charges signalées par le service ou un soumissionnaire effectuées et corrigées 8 jours avant la date limite de remise des offres n'entraînent pas de prolongation de délais.

Pour toutes modifications, erreurs ou omissions signalées par le service ou un soumissionnaire dans un délai de moins de 8 jours avant la date limite de remise des offres, la personne publique se réserve le droit d'accorder une prolongation de délais qui sera précisée ultérieurement.

## 4-4-VISITE DE SITE

Une visite du site de Cayenne est fortement recommandée afin de pouvoir remettre une offre pertinente.

La semaine retenue permettant une visite sur ½ journée est la **semaine 16**, soit du 14 au 18 Avril 2025.

**Deux représentants MAXIMUM par entreprise candidate seront autorisés.**

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

Les candidats devront manifester leur souhait de participer à une visite et fournir les identités des participants à l'adresse mail suivante : [remi.moreau@aviation-civile.gouv.fr](mailto:remi.moreau@aviation-civile.gouv.fr)

**AVANT le 09 avril 2025**

**Il ne sera donné aucune suite à toute demande de visite à une autre date que celle indiquée ci-dessus.**

**Il ne sera répondu à aucune question sur place. Les réponses feront l'objet d'un envoi ultérieur via La Place à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.**

## **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

### **5-1-DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE**

La candidature doit contenir l'ensemble des renseignements indiqués dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence correspondant au présent marché.

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'Acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le candidat peut utiliser :

- Soit les formulaires DC1 et DC2
- Soit le document unique de marché européen (DUME).

#### **Utilisation des formulaires DC1 et DC2**

Pour satisfaire ces obligations, les candidats peuvent compléter et remettre les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

#### **Utilisation du document unique de marché européen (DUME)**

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises.

Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

**En cas de groupement** momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un Document Unique de Marché Européen.

**En cas de sous-traitance**, chaque sous-traitant remet un Document Unique de Marché Européen.

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

En application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen devra être rédigé en français.

## 5-2-DOCUMENTS À PRODUIRE POUR L'OFFRE

L'offre pour le présent marché doit contenir **obligatoirement** :

- Le contrat référencé MPA\_24\_21070\_CT dûment **renseigné**,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment **renseignée**,
- Une **note technique** contenant un descriptif précis des moyens en personnel et en matériel que le candidat envisage de mettre en œuvre, valant engagement de sa part de les utiliser effectivement.

Dans le cadre de son offre, le candidat est invité à préciser les points qu'il considère comme contenant des informations dont la communication porterait préjudice à ses intérêts commerciaux et industriels.

Les documents contractuels ne peuvent en aucun cas être modifiés par les concurrents sous peine de rejet de l'offre.

## 5-3-EN CAS DE DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la Commande Publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

**En application de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, les tâches suivantes sont considérées par l'acheteur comme essentielles et ne peuvent pas être sous traitées : « responsable d'affaire » et « chef de chantier ».**

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre les documents suivants :

- Une déclaration de sous-traitance mentionnant :
  - a) la nature des prestations sous-traitées ;
  - b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
  - c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
  - d) les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
  - e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie. Il devra de plus apporter la preuve de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant pour l'exécution des prestations sous-traitées.
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner découlant des articles L. 2141-1 et L. 2141-7 du Code de la commande publique.

**Pour satisfaire aux obligations susmentionnées**, le candidat qui envisage dès le dépôt de son offre ou en cours d'exécution du marché de sous-traiter une partie de sa prestation complétera utilement les formulaires suivants :

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance)
- le formulaire DC2

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

## 5-4-DOCUMENTS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

**En application l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique**, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, lorsque le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. De la même manière, si un candidat, après le terme de la durée de validité de son offre, ne souhaite pas maintenir son offre, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour obtenir prorogation de son offre d'un délai supplémentaire permettant l'attribution du marché.

**Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, les pièces justificatives suivantes devront être produites :**

1. Article R. 2143-6 : comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 : **une déclaration sur l'honneur.**
2. Article R. 2143-7 : comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L2141-2 : **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.** La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au Code de la commande publique.  
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
3. Article R. 2143-8 : **Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.**
4. Article R. 2143-9 : Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, **le candidat produit son numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

**Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.**

5. Article R. 2143-10 : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

**Afin de faciliter le processus d'attribution, le candidat peut, s'il le souhaite, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de son pli.**

**Par ailleurs, l'Acheteur attire l'attention du candidat sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du Code pénal, pour faux ou usage de faux.**

## **5-5-UNITÉ MONÉTAIRE**

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le marché ou l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

## **5-6-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions doivent être intégralement rédigées en langue française.

Les documents fournis qui seraient rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français (article R. 2143-16 du Code de la commande publique).

# **ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

## **6-1-REMISE OBLIGATOIRE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### **6-1-1 Modalités de remise**

Les plis doivent être déposés **avant lundi 12 mai à 16h00** sur :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

***Il ne sera pas accepté de pli au-delà de la date et l'heure limite fixées, quelle que soit la raison évoquée.***

**RAPPEL** : si plusieurs plis (dossiers de candidature et/ou d'offre) sont successivement transmis par le candidat, seul est ouvert le dernier reçu par l'entité adjudicatrice dans le délai fixé. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même candidat, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

Les offres transmises par simple courriel seront refusées.

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

## 6-1-2 Copie de sauvegarde

Un pli transmis par voie électronique qui se révèle illisible, qui ne peut pas être ouvert ou qui est porteur d'un virus sera rejeté et réputé jamais reçu. Aussi, le candidat peut envoyer simultanément une copie de sauvegarde (transmission sur un support physique électronique – clé USB - ou sur un support papier) dans les mêmes délais limites. Le pli, fermé, doit mentionner « ***copie de sauvegarde*** » **de manière claire et lisible**, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée. L'acheteur refuse la copie de sauvegarde électronique.

*Adresse de la personne publique :*

<p>DSNA - Direction de la Technique et de l'Innovation  <b><u>Pôle Achats DSNA</u></b>  <b><u>Antenne DTI</u></b>  CS 53584  1 avenue du Dr Maurice Grynfolgel  31035 TOULOUSE CEDEX 1  <i>A l'attention de Karine PARIZET</i></p>
--

**La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :**

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur.

## 6-2-SIGNATURE DES OFFRES

L'offre n'a pas à être signée.

Au moment de l'attribution du marché, l'Acheteur transmettra au candidat retenu un contrat POUR SIGNATURE.

Ce contrat devra être retourné à l'Acheteur **dûment renseigné et signé par la personne habilitée à engager la société et** accompagné des pièces justificatives décrites à l'article 5.4 du présent document et du pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

**La signature du contrat est obligatoirement électronique. L'Acheteur refuse la signature manuscrite du contrat.**

L'attributaire pourra utilement se référer à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

## ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants, par ordre de priorité décroissante :

### 7-1-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères de jugement des offres par ordre décroissant :

1. Valeur technique de l'offre (pondération : 50% soit 50 points sur 100)
2. Prix des prestations (pondération : 40% soit 40 points sur 100)
3. Développement durable (pondération : 10% soit 10 points sur 100)

#### ➤ Notation du critère « valeur technique »

Le critère « valeur technique » est noté sur 50 points répartis selon les 3 sous-critères suivants par ordre décroissant :

- |   |  |              |
|---|--|--------------|
| 1 | Qualité des fournitures et équipements         | 17 points/50 |
| 2 | Organisation du chantier (planning et phasage) | 17 points/50 |
| 3 | Moyens humains et matériels mis en œuvre       | 16 points/50 |

**Toute offre dont la note technique avant pondération est inférieure à 25/50 est considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.**

La note sur chaque sous-critère « valeur technique » est établie par application de la formule suivante :

**NPSC1 = PSC1 x (T / Tmax)**, avec :

NPSC1 : note pondérée du sous-critère 1 de la valeur technique

PSC1 : pondération du sous-critère 1

T : note du sous-critère 1 avant pondération de l'offre évaluée ;

Tmax : meilleure note technique sur le sous-critère 1 avant pondération

Les sous-critères 2 et 3 sont notés successivement selon la même formule. La note globale pour chaque offre sur le critère technique étant alors :

NT = NPSC1 + NPSC2 + NPSC3

#### ➤ Notation du critère « prix »

Pour le prix des prestations, les notes sont attribuées en référence au montant TTC de l'offre la plus basse, en appliquant la formule suivante :

**NP = PP x (Pmin / P)** avec :

NP = note pondérée du prix

PP = pondération du critère prix = 40 points

Pmin = prix de l'offre la moins chère

P : prix de l'offre évaluée

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

➤ **Notation du critère « performance en matière de protection de l'environnement »**

**NPPE=PPPE (PPEmax / P)** avec :

NPPE : note pondérée du critère performance en matière de protection de l'environnement

PPPE : pondération du critère performance en matière de protection de l'environnement = 10 points

PPEmax : meilleure note environnementale avant pondération de l'offre évaluée

PPE : note du critère performance en matière de protection de l'environnement de l'offre évaluée

## **7-2-ERREURS DE CALCULS**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le contrat prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Le montant et la répartition de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) seront rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié dudit document qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre, irrégulière ou inacceptable peut être éliminée sans être classée.**

## **ARTICLE 8 - NEGOCIATION**

**L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres classées de un à trois** sur la base des critères définis à l'article 7 du présent document.

Dans l'hypothèse d'une négociation, les autres candidats dont l'offre est classée au-delà du 3ème rang, ne seront pas admis à négocier et verront leur offre rejetée. Un ou plusieurs tours de négociation peuvent être organisés avec les candidats retenus. Chaque tour de négociation peut donner lieu à l'élimination d'un ou plusieurs candidats.

A l'issue de la négociation, chaque candidat doit remettre une nouvelle offre telle que définie à l'article 5.2. Toutefois, si un candidat souhaite maintenir son offre initiale en l'état pour qu'elle devienne son offre finale, il devra transmettre à la personne publique un courrier signifiant son intention avant la fin du délai de remise des offres finales. En l'absence d'une offre finale ou du courrier ci-dessus, la personne publique éliminera le candidat pour absence d'offre.

La négociation ne peut remettre en cause l'objet du marché, ni modifier substantiellement les conditions initiales de mise en concurrence ou les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La personne publique garantit le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats et veillera à assurer la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

## **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **9-1-RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la remise de leur offre, les candidats doivent impérativement et systématiquement utiliser le site de la Plate-forme des achats de l'état (PLACE) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard **10 jours avant la date limite de remise des offres**.

DTI/AM	Objet	Travaux de rénovation de la station VOR/DME de Cayenne	Version	V1R0
			Du	28/03/2025

La personne publique répondra **au plus tard 6 jours** avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des soumissionnaires ayant retiré le dossier de consultation, sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

## **9-2-DROITS D'AUTEUR**

Les documents constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DTI. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.